

Décision n°2024-55

Nature : Finances Locales (7.1.7)

**Régie de recettes Cinéma
Modification du nom de la régie
Modification des produits encaissés**

Le Maire de Francheville,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération N° 2014-04-23 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2023 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision N° 2015-121 du 08 décembre 2015 instituant une régie de recettes Cinéma ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 août 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'article 1 de la décision N° 2015-121 est modifié comme suit :

Il est institué une régie de recettes « Cinéma et bar » auprès du service culturel de la mairie de Francheville.

ARTICLE 2 – L'article 3 de la décision N° 2015-121 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

1° : droits d'entrée du cinéma

2° : vente de produits alimentaires et de boissons

ARTICLE 3 – Les autres articles restent inchangés ;

ARTICLE 4 – Le Maire de Francheville et le comptable public assignataire de Tassin la demi-Lune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision


Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Fait à Francheville, le 04 septembre 2024